



FEM

Fonds pour l'environnement mondial

25 novembre 2003

COMPTE RENDU CONJOINT DES PRESIDENTS REUNION DU CONSEIL DU FEM 19-21 NOVEMBRE 2003

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion est ouverte par Leonard Good, directeur général et président du FEM. Le Conseil accueille favorablement la proposition du DG visant à débattre des orientations stratégiques futures du FEM lors de sa prochaine réunion.

ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

2. M. Leander Treppel, représentant l'Autriche, la Belgique, la Hongrie, le Luxembourg, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie et la Turquie, est élu coprésident de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.21/1/Rev.2.

STAP

4. La présidente du STAP, M^{me} Julia Carabias Lillo, rend compte des travaux de son groupe et présente les objectifs que le STAP s'est fixés d'ici 2004.

Décisions du Conseil

5. Le Conseil prend les décisions suivantes sur les divers points inscrits à son ordre du jour.

Décision sur le point 5 de l'ordre du jour Participation des membres aux réunions du Conseil

6. Le Conseil regrette que le représentant des Caraïbes ne puisse assister à la réunion et rappelle combien il importe que tous les groupes de pays y participent. Il rappelle aussi que le

FEM a toujours cherché à gérer l'environnement mondial dans un esprit de pluralité et de partenariat et appelle de ses vœux une solution réaliste et durable qui permette à tous les groupes de pays d'être pleinement représentés à ses réunions.

7. Le Conseil prie le Secrétariat du FEM d'engager des consultations avec la Banque mondiale et le pays hôte afin de trouver une solution en ce sens et l'invite à définir les mesures à prendre pour garantir la représentation de tous les groupes de pays aux réunions du Conseil.

8. Le Secrétariat est invité à informer le Conseil par courrier, au plus tard le 15 mars 2004, des progrès réalisés dans l'élaboration de cette solution, et notamment de ses propositions en vue de l'organisation de la prochaine réunion du Conseil, prévue en mai 2004.

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour

Nomination du coordonnateur du suivi et de l'évaluation

9. Le Conseil prend note des informations fournies par le directeur général et président du FEM sur l'état d'avancement de la procédure de sélection du coordonnateur du Groupe indépendant de suivi et d'évaluation du FEM. Il se félicite de l'offre du directeur général et président du FEM d'engager de nouvelles consultations avec les autres membres du comité de sélection afin de lui présenter en décembre, par courrier, une proposition relative aux étapes ultérieures de la procédure de sélection.

Décision sur le point 7 de l'ordre du jour

Relations avec les instances des Conventions

10. Ayant examiné le document GEF/C.22/4/Rev.2, intitulé *Relations with Conventions*, le Conseil prend acte des faits nouveaux intéressant le FEM intervenus dans le cadre des divers accords internationaux et se félicite de la poursuite de la collaboration qui s'est instaurée entre le FEM et les instances des Conventions. Plus précisément, il :

- a) note avec satisfaction les efforts déployés pour coordonner le processus d'évaluation du mécanisme financier engagé au titre de la Convention sur la diversité biologique et les travaux menés en vue du Troisième bilan global du FEM ;
- b) prie le Secrétariat du FEM, en collaboration avec les Agents d'exécution et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, d'informer la première Réunion des parties au Protocole de Cartagena de l'expérience et des enseignements tirés des activités entreprises par le FEM conformément à la Stratégie initiale visant à aider les pays à préparer l'entrée en vigueur du Protocole, de manière à contribuer à la préparation de directives sur la façon dont les pays en développement peuvent utiliser le mécanisme financier pour tirer le meilleur parti de cet acquis ;
- c) demande au Secrétariat du FEM, en collaboration avec les Agents d'exécution, d'informer la Conférence des parties à la CCNUCC, à sa neuvième session, des mesures prises pour

traduire dans les faits le financement accéléré de la préparation des deuxièmes communications nationales ;

- d) se félicite de la décision adoptée à la sixième session de la Conférence des parties à la CNUCLD pour faire du FEM un mécanisme financier de la CNUCLD conformément aux dispositions des articles 20, alinéa 2 b), et 21 de cet instrument, et prie le DG de préparer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention et le directeur général du Mécanisme mondial, un mémorandum d'accord définissant les dispositions qui permettront de faciliter la collaboration entre le FEM et la CNUCLD. Le DG est prié de soumettre un projet de mémorandum d'accord au Conseil pour examen et avis, en veillant à le faire suffisamment tôt pour que les observations présentées puissent être intégrées au texte dont la Conférence sera saisie à sa septième session en 2005 ;
- e) invite les membres du Conseil à transmettre au Secrétariat, d'ici le 31 décembre 2003, toute observation qu'ils souhaiteraient formuler sur le projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des parties à la Convention de Stockholm et le Conseil du FEM, de sorte que le Secrétariat du FEM puisse en tenir compte dans la version révisée de ce mémorandum, qu'il élaborera en collaboration avec le Secrétariat de la Convention ;
- f) invite également les membres du Conseil à soumettre au Secrétariat, d'ici le 31 décembre 2003, toute remarque qu'ils souhaiteraient faire sur les éléments du cadre de référence à utiliser pour évaluer le mécanisme financier, évaluation que doit effectuer la Conférence des parties à la Convention de Stockholm (voir document UNEP/POPS/INC.7/24 sur le site web www.pops.int), afin que le Secrétariat du FEM puisse tenir compte de leurs observations lors de ses consultations avec le Secrétariat de la Convention sur l'élaboration du projet de descriptif de l'évaluation de ce cadre ;
- g) considère que les pays en développement ou en transition se préparant à devenir parties à la Convention de Stockholm doivent pouvoir prétendre au financement des activités habilitantes relatives aux POP ; et
- h) prie le Secrétariat du FEM de demander au Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal y relatif des précisions sur les raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud, pays en développement, ne peut prétendre à un financement au titre du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal pour financer ses activités d'élimination du bromure de méthyle. Lorsqu'il présentera ces informations au Conseil, le Secrétariat est également prié de fournir des informations sur les besoins de l'Afrique du Sud, et notamment sur la nature et le coût des activités et des technologies à financer, et de définir les modalités qui permettraient de prendre en compte les besoins financiers dans les objectifs de financement énoncés dans le plan d'activité de FEM3.

11. Le Conseil examine et approuve¹ le projet de programme de travail présenté sous la cote GEF/C.22/5, sous réserve des observations formulées en séance et des remarques complémentaires susceptibles d'être présentées au Secrétariat d'ici le 5 décembre 2003, heure de fermeture des bureaux.

12. Le Conseil examine par ailleurs le projet mondial sur le renforcement des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques initialement inscrit au programme de travail transmis au Conseil le 25 juillet 2003 entre deux de ses réunions.

13. Le Conseil considère qu'à l'exception des projets :

- a) Chili : Préservation de la biodiversité d'importance mondiale le long du littoral (PNUD) ;
- b) Chine : Gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Hai (Banque mondiale) ;
- c) Viet Nam : Développement du secteur forestier (Banque mondiale) ;
- d) Projet mondial : Renforcement des capacités pour une participation efficace au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (PNUE) ;
- e) Projet mondial : Initiative de financement de piles à combustibles pour la production décentralisée d'électricité (Banque mondiale/SFI) ;

tous les projets présentés dans le cadre du programme de travail i) sont ou seront conformes à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM et ii) peuvent être approuvés par le DG pour être soumis à l'aval de l'Agent d'exécution compétent. Toutefois, avant de donner son approbation, le DG adressera aux membres du Conseil la dernière mouture des descriptifs de projet, assortie de toutes les observations du Conseil sur le programme de travail. Il accompagnera en outre ces descriptifs d'une explication satisfaisante de la façon dont il aura été tenu compte de ces observations et des remarques résultant de l'examen du STAP. Enfin, il confirmera que le projet reste conforme à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM.

14. S'agissant des trois projets visés au paragraphe 13 ci-dessus, le Conseil prie le Secrétariat de veiller à ce que ses membres reçoivent le projet final du descriptif correspondant afin qu'ils

¹ Compte tenu de la législation nationale régissant le vote de son pays sur les projets de développement financés par certains organismes de promotion du développement, un membre du Conseil n'a pas appuyé les projets suivants : Cuba : *Mise en place et fourniture de services énergétiques modernes par exploitation des énergies renouvelables* ; le cas de Isla de la Juventud ; *Projet régional sur l'adoption d'une Convention et d'un programme d'action pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Phase II)* (en raison des financements accordés à l'Iran) ; *Projet mondial sur la préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité* (en raison des financements accordés à la Libye).

puissent faire connaître au DG, dans les quatre semaines, leurs réserves éventuelles avant que celui-ci approuve le descriptif et le soumette à l'aval de l'Agent d'exécution concerné. Ces projets pourront être réexaminés lors d'une future réunion du Conseil, à la demande d'au moins quatre membres.

Décision sur le point 9 de l'ordre du jour

*Plan d'activité du FEM
pour les exercices 05-07*

15. Ayant examiné le document GEF/C.22/6, intitulé *GEF Business Plan FY05-07*, le Conseil prend note, sans l'approuver, du plan d'activité, qui servira, à titre provisoire, de cadre d'affectation des ressources du FEM, sous réserve des observations formulées au cours de sa réunion. Ce cadre devra tenir compte des autres décisions prises par le Conseil à ce sujet. Le Conseil prie le Secrétariat de préparer un projet de plan d'activité pour les exercices 06-08, et de le lui soumettre pour examen lors de sa réunion de novembre 2004.

Décision sur le point 10 de l'ordre du jour

Plan d'action

16. Le Conseil examine le document GEF/C.22/7, intitulé *Action Plan to Respond to Recommendations for Improving GEF's Performance*, et invite ses membres à transmettre par écrit au Secrétariat, d'ici le 19 décembre 2003, toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur le plan d'action. Il demande au Secrétariat de réviser ce plan à la lumière des observations reçues et d'en transmettre la mouture révisée à ses membres pour approbation par correspondance.

Décision sur le point 11 de l'ordre du jour

*Approche stratégique du renforcement
des capacités*

17. Ayant examiné le document GEF/C.22/8, intitulé *Strategic Approach to Enhancing Capacity Building*, le Conseil approuve l'approche stratégique proposée et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts, en collaboration avec les Agents d'exécution et le Groupe de suivi et d'évaluation, pour que la Stratégie entre dans sa phase opérationnelle. Il s'agira notamment de définir :

- a) les objectifs et indicateurs de résultat et d'impact des activités de renforcement des capacités ;
- b) les modalités opérationnelles et les critères applicables à la mise en œuvre de l'approche stratégique, aux fins notamment de l'élargissement des composantes « renforcement des capacités » dans les projets du FEM et des programmes de renforcement des capacités nationales en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ; et
- c) des propositions relatives à un programme de soutien technique qui seront soumises au Conseil pour examen.

18. Le Secrétariat est prié de rendre compte au Conseil du développement et de la mise en œuvre de l'approche stratégique lors de sa réunion de mai 2004 et de l'en tenir régulièrement informé par la suite.

Décision sur le point 12 de l'ordre du jour

Avancement des travaux du Groupe de suivi et d'évaluation

19. Ayant examiné le document GEF/C.22/9, intitulé *Progress Report on the Monitoring and Evaluation Unit*, le Conseil prend acte des progrès réalisés depuis sa dernière réunion dans l'exécution du programme de travail du Groupe indépendant de suivi et d'évaluation. Il prie le coordonnateur du Groupe de préparer, à la lumière du mandat de cet organe, approuvé en juillet 2003, un plan de travail de suivi et d'évaluation sur quatre ans ainsi qu'un programme de travail et un budget annuels, et de les soumettre à son examen lors de sa réunion de mai 2004. Ce plan devra prévoir des modalités pour définir de manière plus précise le mode de fonctionnement de ce Groupe par rapport au Conseil et aux autres membres de la famille du FEM. Il s'agira notamment d'arrêter la procédure par laquelle la direction du FEM pourra donner suite aux rapports du Groupe, et de formuler des propositions sur la façon dont les études de suivi et d'évaluation peuvent être appliquées au sein de l'appareil du FEM. Le Plan de travail devra par ailleurs définir les mesures à prendre pour garantir la mise en œuvre des recommandations pratiques relatives au suivi et à l'évaluation, qui résultent de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

Décision sur le point 13 de l'ordre du jour

Troisième bilan global du FEM

20. Ayant examiné le document GEF/C.22/10, intitulé *Third Study of GEF's Overall Performance (OPS 3)—Evaluative Framework*, le Conseil décide de confier la réalisation du Troisième bilan global du FEM à une équipe d'évaluateurs indépendants, comme ce fut le cas pour les deux précédents bilans. Il convient par ailleurs de la nécessité d'arrêter dès que possible en 2004 le mandat de la mission d'évaluation, et d'y faire figurer des informations sur la procédure de sélection des évaluateurs et les modalités de réalisation du bilan. Le Conseil se félicite de l'offre du membre représentant le Canada, qui se déclare prêt à jouer un rôle moteur dans la préparation de ce mandat, et l'invite à consulter à cette fin les autres membres du Conseil, le Groupe de suivi et d'évaluation et le Secrétariat. Le Conseil prie le Secrétariat de transmettre le projet de mandat pour approbation à tous les membres du Conseil d'ici le 1^{er} février 2004.

Décision sur le point 14 de l'ordre du jour

Dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats

21. Ayant examiné le document GEF/C.22/11, intitulé *Performance-Based Framework for Allocation of GEF Resources*, le Conseil rend hommage au groupe de travail technique chargé de préparer ce document, qui contribuera utilement à l'amélioration du dispositif. Il considère que le Secrétariat doit s'employer à élaborer un dispositif à l'échelle du FEM, reposant sur les priorités de protection du patrimoine écologique mondial et les résultats obtenus au niveau national dans chacun des domaines prioritaires considérés. À cet égard, le Conseil prie le Secrétariat de lui

soumettre, lors de sa réunion de mai 2004, une étude sur les possibilités d'amélioration du dispositif existant, afin qu'une décision puisse intervenir dès novembre 2004. La solution préconisée devra être conforme à l'Instrument du FEM, aux dispositions des Conventions sur l'environnement pour lesquelles le FEM fait office de mécanisme financier, aux recommandations pratiques issues de la troisième reconstitution des ressources, aux décisions adoptées par le Conseil lors de sa réunion d'octobre 2002 et à la Déclaration de Beijing.

22. Le Secrétariat devra définir les options envisageables en consultation avec les Agents et Organismes d'exécution et les pays membres et tenir compte des principes de simplicité, de transparence, de pragmatisme, d'efficacité économique et d'exhaustivité, du rôle moteur des pays, et de la nécessité de garantir à tous les pays bénéficiaires un accès équitable aux ressources du FEM. Il devra par ailleurs fournir une estimation des coûts liés à chacune des solutions envisagées.

23. Le Conseil approuve une augmentation de 360 000 dollars du budget de fonctionnement du Secrétariat du FEM aux fins des dépenses qui seront engagées durant l'exercice 04. Ces ressources serviront à financer les missions de consultants et des études externes. Le Conseil prie le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires afin que les coûts liés à la mise en place et à la gestion du dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats soient pris en compte à l'avenir lors de l'établissement des budgets prévisionnels.

Décision sur le point 15 de l'ordre du jour

Analyse de la performance des Organismes d'exécution opérant sous le régime du dispositif élargi

24. Ayant examiné le document GEF/C.22/12, intitulé *Review of Experience of Executing Agencies under Expanded Opportunities*, le Conseil prend acte des progrès réalisés et approuve les modifications suivantes : i) tous les Organismes d'exécution opérant sous le régime du dispositif élargi (les Organismes d'exécution) et participant dans leurs domaines d'intervention respectifs aux opérations du FEM bénéficieront désormais d'un accès direct aux ressources que le FEM destine à la mise en œuvre de ses projets (projets de moyenne envergure et projets à part entière) ; ii) le DG peut autoriser, au cas par cas, le versement des ressources du bloc A du mécanisme de préparation des projets afin de permettre aux Organismes d'exécution de préparer des activités satisfaisant aux critères du FEM.

25. Le Conseil prie le Secrétariat et l'Administrateur d'engager sans délais des négociations avec les Organismes d'exécution afin de conclure les accords qui garantiront à ces derniers un accès direct aux ressources du FEM. Le Secrétariat, l'Administrateur et les Organismes d'exécution sont invités à se fixer le mois de mai 2004 comme délai d'entrée en vigueur de ces accords.

26. Le Conseil confirme les domaines d'intervention respectifs des Organismes d'exécution dans les opérations du FEM, tels qu'ils sont définis au plan d'activité. Il demande toutefois au Secrétariat de suivre l'évolution de la situation dans le cadre d'un examen systématique des capacités institutionnelles de ces organismes à répondre aux besoins du FEM (notamment en ce

qui concerne la prise en compte systématique des opérations du FEM dans leurs propres activités, l'ouverture d'un dialogue à l'échelle sectorielle avec les divers partenaires concernés et la mobilisation de cofinancements). Le Secrétariat est prié de tenir, en collaboration avec les Agents et Organismes d'exécution, un tableau de bord de la performance institutionnelle des Agents et Organismes d'exécution et de rendre compte de ses conclusions au Conseil lors de sa réunion de novembre 2004. Le Conseil prie par ailleurs le Secrétariat d'associer encore plus étroitement les Agents d'exécution aux opérations du FEM, à la lumière des recommandations qui découleront de l'examen de leurs capacités institutionnelles, et selon des modalités efficaces au plan économique.

Décision sur le point 16 de l'ordre du jour

*Note sur la collaboration entre le FEM
et la Commission du développement durable*

27. Ayant examiné le document GEF/C.22/13, intitulé *Note on Collaboration with the Commission on Sustainable Development*, le Conseil approuve les propositions relatives aux activités que le FEM doit mener en prévision de la réunion de la Commission du développement durable, qui se tiendra à New York en avril 2004. Il demande au Secrétariat d'examiner, en consultation avec le Secrétariat de la Commission, la question du renforcement de la collaboration entre le FEM et la Commission, en tenant compte du futur programme et de l'organisation des travaux de la Commission, et de soumettre au Conseil les conclusions et les propositions tirées de ce travail lors de sa réunion de mai 2004.

Décision sur le point 17 de l'ordre du jour

*Propositions initiales relatives au mode
de sélection du directeur général
et président du FEM*

28. Ayant examiné le document GEF/C.22/14, intitulé *Initial Proposals concerning the Process for Selection of the CEO/Chairman of the Facility*, le Conseil souligne que la sélection du directeur général et président du FEM doit être conforme aux principes de transparence de l'information, d'application objective de critères précis et unanimement acceptés, et d'indépendance des mécanismes de sélection. Il prie le Secrétariat de réviser la proposition en tenant compte des observations formulées au cours de la réunion. La version révisée de la proposition sera soumise à l'examen et l'approbation du Conseil lors de sa réunion de mai 2004.

Décision sur le point 18 de l'ordre du jour

*Confirmation de la composition de groupes
de pays*

29. Le Conseil entérine la composition des groupes de pays suivants :

- a) Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Suisse, Tadjikistan, et Turkménistan ;
- b) Afghanistan, Jordanie, Liban, Pakistan, Syrie et Yémen ;
- c) Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe ;

- d) Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan, et Tanzanie.

POINTS SAILLANTS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

30. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes :

Point 6 de l'ordre du jour *Nomination du coordonnateur du suivi et de l'évaluation*

31. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il attache à ce poste et rappelle son souci de le voir confié au candidat répondant le mieux au profil souhaité. Il souligne que la transparence de la procédure de sélection demeure primordiale et prie le directeur général et président du FEM de le tenir informé du déroulement et de l'état d'avancement des opérations.

Point 7 de l'ordre du jour *Relations avec les instances des Conventions*

32. Le Conseil souligne l'importance des liens et des synergies entre les Conventions et prie le Secrétariat, en collaboration avec les Agents d'exécution et les Secrétariats des Conventions, de faciliter la mise en œuvre des projets et des programmes en recherchant les synergies entre ces instruments.

33. Le Conseil note que les types de projets qui, selon le Forum des Nations Unies sur les forêts, pourraient être pris en compte par le FEM sont représentatifs des activités susceptibles de tirer parti des synergies entre les Conventions.

34. Le Conseil souligne l'importance du renforcement des capacités aux fins de l'application du Protocole de Cartagena, notamment en ce qui concerne l'accès des pays au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

35. Un des membres du Conseil rappelle l'importance de l'objectif défini lors du Sommet mondial sur le développement durable et de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, à savoir la réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité.

36. Un autre membre du Conseil insiste sur l'importance des réseaux nationaux de zones protégées et de l'exploitation durable des ressources biologiques dans l'optique d'une réduction de la pauvreté et d'un renforcement des actions de préservation de la biodiversité.

37. Le Conseil engage les Agents et Organismes d'exécution à préparer, en collaboration avec les pays, des projets relevant du programme d'opérations sur la gestion durable des sols.

38. Le Conseil recommande que le mémorandum d'accord qui doit être élaboré en collaboration avec le Secrétariat de la CNULD précise le rôle du Mécanisme mondial créé par la Convention et celui du FEM en tant qu'instrument financier pour l'application de ce texte.

39. Le Conseil estime que l'Afrique du Sud, pays en développement, devrait bénéficier des financements destinés aux activités d'élimination du bromure de méthyle, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal. Cela étant, le Conseil ne comprend pas véritablement pourquoi ces ressources devraient être apportées par le FEM, et demande des explications plus précises sur les raisons pour lesquelles le Fonds multilatéral n'est pas en mesure de répondre à la demande de financement de l'Afrique du Sud.

Point 8 de l'ordre du jour

Programme de travail

40. Le Conseil formule diverses observations sur certaines des tendances qui se dégagent du programme de travail. Il se félicite notamment de la tendance à la baisse des allocations pour frais, qu'il juge encourageante, et demande que les efforts se poursuivent pour confirmer cette tendance. Un des membres du Conseil s'inquiète de l'augmentation du nombre de projets mondiaux inscrits au programme de travail et prie le Secrétariat de veiller à maintenir un plus juste équilibre entre les projets nationaux et mondiaux. Un autre membre se déclare préoccupé par la tendance à la baisse des cofinancements et demande que l'on fasse davantage pour encourager ces contributions.

41. Le Conseil se réjouit de la présence de résumés analytiques pour les projets, ce qui va lui permettre d'accélérer l'instruction des dossiers, et prie le Secrétariat de travailler avec les Agents et Organismes d'exécution pour améliorer et uniformiser ces résumés.

42. Le Conseil constate avec plaisir que les indicateurs de résultat occupent aujourd'hui une plus large place dans la conception des projets, mais demande une modification des critères applicables à l'examen de ces projets de sorte que les dispositifs et indicateurs voulus de suivi et d'évaluation soient en place à la date d'approbation des demandes de financement par le Conseil.

43. Le Conseil prie le Secrétariat de fournir des informations plus immédiatement disponibles sur le cycle des projets du FEM et les modalités d'accès aux ressources du FEM.

44. Le Conseil demande au Secrétariat de lui soumettre lors de sa réunion de novembre 2004 un premier rapport annuel sur les projets annulés ou interrompus avant d'être menés à terme. Le rapport devra présenter des informations sur l'état des financements et des allocations pour frais approuvés au titre de ces projets.

45. Un des membres du Conseil demande que l'on procède à une évaluation du programme d'opérations 7 afin d'établir si le FEM doit intervenir à l'appui des projets de grande envergure relevant de ce programme.

46. Le Secrétariat du FEM et les Agents d'exécution sont priés de mettre davantage l'accent sur la participation du secteur privé et des populations locales aux projets du FEM. Ils sont également invités à examiner de plus près les résultats et impacts des opérations du FEM et à faire meilleur usage des évaluations réalisées par le STAP.

47. Compte tenu des ressources limitées dont dispose le FEM pour s'acquitter de son vaste mandat, le Conseil demande de privilégier le principe du surcoût et le caractère mondial des effets salutaires sur l'environnement.

Point 9 de l'ordre du jour

Plan d'activité du FEM pour les exercices 05-07

48. Le Conseil se félicite des ressources affectées au renforcement des capacités et à l'adaptation au changement climatique dans le plan d'activité, tout en reconnaissant qu'il est impossible, en l'état actuel des connaissances, de fixer à l'avance et de manière globale le montant des ressources qu'il convient de consacrer à ces activités.

49. Plusieurs membres du Conseil soulignent la nécessité d'examiner la question des effectifs du Secrétariat. Ils demandent que cet examen porte sur l'efficacité économique, les besoins essentiels, les économies envisageables, les contraintes existantes, le classement des tâches par ordre de priorité, le niveau des effectifs, ainsi que sur la répartition des rôles entre le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution.

50. S'agissant de l'analyse de la performance des Agents et Organismes d'exécution, un des membres du Conseil suggère d'ajouter des critères relatifs aux décaissements, à la capacité de ces intervenants à intégrer dans leur programme de travail ordinaire les enseignements tirés des projets du FEM, à l'utilisation des outils de suivi et d'évaluation et à l'adéquation de la surveillance et de la gestion des projets.

51. Plusieurs membres du Conseil soulignent les liens étroits entre le plan d'action et le plan d'activité.

52. Le Conseil insiste sur l'importance de la centralisation et du renforcement de la stratégie de communication et du mécanisme de gestion des savoirs du FEM.

53. Un des membres du Conseil fait observer que les priorités stratégiques doivent systématiquement être évaluées en fonction de leur contribution à une meilleure protection de l'environnement planétaire et au financement des surcoûts.

54. Un autre membre insiste sur la nécessité de renforcer les activités d'adaptation au changement climatique et propose une augmentation des ressources que le plan d'activité prévoit pour les projets pilotes dans ce domaine. Il convient par ailleurs d'accélérer le processus visant à faire entrer cette nouvelle priorité stratégique dans sa phase opérationnelle.

55. Il est demandé que le tableau 2 du plan d'activité fasse état des ressources déjà approuvées au titre des précédents exercices pour chacune des priorités retenues et indique, dans quelle mesure les objectifs du précédent plan ont été atteints si tel est le cas. Il demande également que le plan d'activité mentionne tout changement relatif à la répartition des ressources entre les différentes priorités stratégiques.

56. Plusieurs membres du Conseil soulignent la nécessité de poursuivre les travaux visant à rationaliser et à simplifier le cycle des projets et à définir de manière plus précise les modalités d'approbation des activités.

57. Le Conseil accueille avec satisfaction les propositions relatives à la poursuite des activités destinées à renforcer les points focaux nationaux et les relations entre les membres des groupes de pays.

Point 10 de l'ordre du jour *Plan d'action*

58. Le Conseil recommande que les activités visant à améliorer la performance des pays s'articulent sur les plans d'action nationaux sur l'environnement et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Il recommande par ailleurs que le FEM contribue à l'échelon national, en collaboration avec d'autres bailleurs de fonds, à faire entrer les objectifs écologiques prioritaires dans le cadre des programmes de développement et des budgets nationaux.

59. Le Secrétariat est prié de classer les activités envisagées par ordre de priorité et d'indiquer dans le plan d'action l'entité chef de fil, les ressources financières nécessaires et la date d'achèvement prévue.

Point 11 de l'ordre du jour *Approche stratégique du renforcement des capacités*

60. Le Conseil demande au Secrétariat du FEM et aux Agents d'exécution d'aider tous les pays répondant aux conditions requises à préparer des autoévaluations nationales des capacités à renforcer, un exercice important qui peut contribuer à la définition des activités à mener en priorité dans les pays à cette fin.

61. Le Conseil estime que les actions de renforcement des capacités doivent être intégrées, dans toute la mesure possible, aux autres activités du FEM.

62. Le Conseil insiste sur la nécessité d'élaborer des indicateurs de résultat et d'impact des activités menées dans ce domaine, et notamment de la viabilité à long terme des acquis.

63. Le Conseil souligne l'importance d'un renforcement des capacités dans l'ensemble des domaines d'intervention du FEM, approche qui contribue à promouvoir les synergies entre les Conventions. Il fait observer que le renforcement des capacités sert aussi à améliorer la planification des politiques et la gestion du cycle des projets.

64. Le Conseil estime que l'ampleur de la contribution à l'effort de renforcement des capacités ne peut être prédéterminé dans la stratégie, mais doit être définie en fonction des besoins nationaux et de l'évolution du mécanisme d'allocation des ressources au niveau des pays.

65. Plusieurs membres du Conseil soulignent l'importance du renforcement des capacités dans la mise en œuvre du volet « environnement » du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et engagent vivement le FEM à s'associer aux efforts menés dans ce domaine.

66. Un des membres du Conseil demande au FEM de formuler des recommandations claires afin d'aider les pays à élaborer et exécuter des projets entièrement consacrés au renforcement des capacités.

67. Le Conseil fait observer que les cofinancements versés par les gouvernements, les Agents et les Organismes d'exécution à l'appui des projets de renforcement des capacités aideront les pays à reprendre ces activités à leur propre compte et recommande qu'un taux de cofinancement minimum soit défini pour ce type de projet.

68. La stratégie de renforcement des capacités doit faire appel à la participation afin que les priorités et les besoins de la société civile dans ce domaine soient pris en compte.

Point 12 de l'ordre du jour *Groupe de suivi et d'évaluation*

69. Le Conseil estime que le rapport périodique du Groupe de suivi et d'évaluation doit davantage être une synthèse présentant les principales conclusions de l'exercice, indiquant comment ces acquis sont utilisés par les membres de la famille du FEM et avançant des recommandations concrètes.

70. Un des membres du Conseil propose de « nettoyer » systématiquement le portefeuille du FEM en appliquant des critères arrêtés d'un commun accord afin de recenser les projets à clore ou les demandes à écarter, et, ainsi, de ne pas geler inutilement des ressources.

71. Un des membres du Conseil demande que les Agents d'exécution fournissent de plus amples informations sur leurs mécanismes de détermination des projets à risque et prie le Groupe de suivi et d'évaluation d'évaluer ces mécanismes. Le Conseil fait observer qu'il devrait être en mesure de soumettre directement au Groupe de suivi et d'évaluation les projets qu'il souhaite faire évaluer.

72. Il est fait observer que les travaux du Groupe de suivi et d'évaluation gagneraient à s'étoffer. Le Conseil recommande que les questions relatives au suivi et à l'évaluation figurent au début de l'ordre du jour de ses réunions et soient examinées avant le programme de travail et le plan d'activité.

Point 13 de l'ordre du jour *Troisième bilan global du FEM*

73. Le Conseil approuve les objectifs et le champs des activités présentées au document GEF/C.22/10 et considère que le Troisième bilan global du FEM doit être axé sur la performance, les impacts, l'efficacité et la viabilité à long terme des interventions du FEM.

74. L'équipe devra être composée d'experts ayant les connaissances et l'expérience requises en matière d'évaluation, ainsi que de techniciens spécialisés, et respecter l'équilibre géographique et la parité des sexes.

75. La préparation du Troisième bilan global du FEM doit donner lieu à des consultations régionales et faire intervenir des consultants locaux et régionaux.

76. La mission d'évaluation devra consulter les pays membres, et notamment les organisations de la société civile et les populations autochtones, et tenir compte de leurs avis.

Point 14 de l'ordre du jour

Dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats

77. Le Conseil souscrit à l'objectif d'amélioration de la performance et de l'efficacité du dispositif pour optimiser les résultats et les impacts au vu des ressources utilisées.

78. Le Conseil rappelle que le dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats doit tenir compte de la nature particulière du FEM, de sa vocation à financer le surcoût de projets aux effets salutaires sur l'environnement planétaire et de son rôle de mécanisme financier des conventions internationales sur l'environnement.

79. Le Conseil se déclare soucieux de veiller à ce que le dispositif n'exclue aucun pays et ne fasse pas obstacle aux efforts visant à aider les pays moins développés à améliorer leur performance en renforçant leurs capacités.

80. Le dispositif retenu doit être simple et ne doit pas alourdir le travail administratif ni accroître la complexité du FEM.

81. Plusieurs membres du Conseil demandent que le Secrétariat examine des formules qui permettraient d'appliquer ce dispositif aux projets régionaux et mondiaux, au secteur privé et à la société civile.

82. Le Conseil souligne que le dispositif proposé ne se substitue pas aux critères d'attribution des ressources. Il doit avoir pour principe fondamental de placer tous les pays bénéficiaires sur un pied d'égalité.

83. Plusieurs membres du Conseil s'associent à la lettre faisant l'objet du document GEF/C.22/Misc.1, dans laquelle le président du Groupe des 77 exprime les vives préoccupations de cet organe et met en garde contre toute initiative visant la mise en place d'un système susceptible de modifier la nature et les objectifs fondamentaux du FEM.

Point 15 de l'ordre du jour

Analyse de la performance des Organismes d'exécution opérant sous le régime du dispositif élargi

84. Le Conseil souligne que l'arrivée de nouveaux Organismes d'exécution ayant directement accès au FEM doit se traduire selon lui par des projets de meilleure qualité, une baisse des allocations pour frais, une utilisation plus rationnelle des ressources du FEM, et une meilleure homogénéité et coordination au sein de l'appareil du FEM.

85. Le Conseil demande au Secrétariat et aux Organismes d'exécution de s'efforcer, au niveau national, d'informer les gouvernements et les autres intervenants concernés des possibilités de coopération avec le FEM. À cet égard, le Secrétariat est prié d'encourager les

points focaux nationaux à inviter les Organismes d'exécution à prendre part aux ateliers et consultations organisés à l'échelle nationale.

86. Le Conseil demande aux Organismes d'exécution de veiller à ce que les ressources du FEM soient utilisées de manière efficace et rationnelle.

87. Le Secrétariat est prié d'appliquer aux Organismes d'exécution les mêmes objectifs que ceux définis dans le plan d'activité pour les Agents d'exécution en matière d'engagement et d'intégration des activités du FEM. Le Conseil recommande que les résultats relatifs à la réalisation des objectifs soient présentés sous forme d'un tableau de bord des indicateurs de performance.

88. Un des membres du Conseil prie le Secrétariat d'examiner les possibilités de restructuration du budget de fonctionnement et de soumettre ses conclusions au Conseil lors de la réunion de mai 2004.

Point 16 de l'ordre du jour

*Note sur la collaboration entre le FEM
et la Commission du développement durable*

89. Le Conseil appuie résolument la collaboration renforcée qui s'est instaurée entre le FEM et la Commission du développement durable. Plusieurs membres font observer que cette collaboration doit aussi se concrétiser à l'échelle nationale et demandent aux points focaux nationaux de la Commission et du FEM de définir les moyens d'échanger leurs informations et leurs connaissances pour faire connaître les résultats des projets à l'échelle nationale.

90. Le Conseil fait observer que l'avantage comparatif du FEM tient à sa capacité à mettre les enseignements tirés de ses succès et échecs au service des activités destinées à traduire dans les faits les orientations définies par la Commission.

Point 17 de l'ordre du jour

*Propositions initiales relatives au mode de sélection
du directeur général et président du Fonds*

91. Un des membres du Conseil estime que les délais prévus pour les consultations relatives au recrutement ou à la reconduction du mandat du DG sont trop longues mais pas assez approfondies.

92. De nombreux membres du Conseil se disent favorable à un mandat de quatre ans, reconductible une fois. Le Conseil fait observer que cette proposition suppose une modification de l'Instrument du FEM.

93. Un membre du Conseil souhaite obtenir des éclaircissements sur l'éventualité d'un recours à un cabinet de recrutement externe et sur le rôle que ce dernier serait amené à jouer. Il souscrit au principe d'une prospection la plus large possible pour rechercher des candidats au poste de DG.

94. Plusieurs membres du Conseil estime que la période pendant laquelle le comité de sélection peut ajouter des noms à la liste des candidats devrait coïncider à la période pendant laquelle la vacance est annoncée. Une fois arrêtée, la liste des candidats présélectionnés ne devrait plus être modifiée.

95. Plusieurs membres du Conseil invitent le Secrétariat à multiplier ses propositions pour le processus de sélection, et notamment à présenter des formules élargissant le rôle du Conseil en la matière.

Point 19 de l'ordre du jour

Questions diverses

96. Plusieurs membres du Conseil indiquent qu'ils soumettront ultérieurement des observations par écrit sur le document GEF/C.22/Inf.4, intitulé *Operational Program on Persistent Organic Pollutants*. Le Secrétariat est prié de tenir dûment compte de ces remarques lors de la révision du programme d'opérations considéré.

97. Le membre du Conseil représentant l'Allemagne déclare que son pays versera 15 millions d'euros au Fonds pour les pays les moins avancés (changements climatiques).

98. Plusieurs membres du Conseil évoquent les difficultés que rencontrent les points focaux nationaux et les groupes de pays pour participer pleinement aux opérations du FEM et demandent que l'on envisage de renforcer l'action du FEM à l'appui des points focaux et des consultations des groupes de pays.

99. Un des membres du Conseil propose que le Secrétariat ne se limite pas aux supports écrits pour présenter au Conseil les projets du FEM, les méthodes modèles et les enseignements tirés des actions menées.

100. Le Secrétariat est prié d'envisager la possibilité de faire traduire davantage de documents destinés au Conseil et de rendre compte de ses conclusions. Il est également prié de veiller à ce que tous les documents préparés en prévision des réunions soient distribués à l'avance, conformément au Règlement intérieur du Conseil.

Point 20 de l'ordre du jour

Compte rendu conjoint des présidents

CLOTURE DE LA REUNION

101. Les présidents déclarent la réunion close le 21 novembre 2003.